

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 1ER VICE-PRESIDENT

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_60 en date du 16 avril 2026 portant élection de la Présidente,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_61 en date du 16 avril 2026 fixant à 13 le nombre des Vice-président(e)s,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_62 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-président(e)s,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_66 en date du 16 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions de la Présidente et des Vice-président(e)s,

CONSIDERANT que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-président(e)s,

### ARRETE

ARTICLE 1 : M. Jean-Pierre GRANGE, élu 1<sup>er</sup> Vice-président, est délégué dans les fonctions de Vice-président dans les domaines suivants : Agriculture, Agroenvironnement et PAT, à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

- Au titre de « l'Agriculture », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
  - Développement de la plateforme d'essais agricoles AgroDombes,
  - Actions en faveur de la transmission du foncier agricole,
  - Création et suivi de la Ferme test.
- Au titre de « l'Agroenvironnement », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
  - Soutien à l'agro-écologie par la mise en œuvre du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) et Paiements pour Services Environnementaux (PSE),
  - Au titre du « Projet Territorial Alimentaire (PAT) », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
    - Coopération territoriale des différents acteurs,
    - Actions de sensibilisation à l'alimentation durable,
    - Projet de cuisines territorialisées et d'organisation logistique de l'approvisionnement,
    - Dispositifs en faveur de filières locales de valorisation des productions.

ARTICLE 2 : M. Jean-Pierre GRANGE reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences notamment les convocations et comptes rendus de la commission ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

ARTICLE 3 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délibération octroyant les délégations de compétences du Conseil communautaire à la Présidence, pourront être prises par le 1er Vice-président ou à défaut au vice-président suivant, pris dans l'ordre du tableau d'élection des Vice-présidents.

ARTICLE 4 : La signature par M. Jean-Pierre GRANGE devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Présidente ».

ARTICLE 5 : M. Jean-Pierre GRANGE reçoit délégation pour valider les bons de commande sous CIRIL. Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Présidente.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

- Au comptable de la collectivité,
- A Monsieur le Préfet de l'Ain,
- A l'intéressé.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le **27 avril 2026**

**La Présidente,  
Isabelle DUBOIS**

Notifié à l'intéressé le :

Signature :



La Présidente, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)